

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**CONCLUE AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE BERGERAC**

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,

d'une part,

ET

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC, représenté par son Président, Monsieur David CLAUSSE,

d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3 et 4 de la convention d'objectifs signée est ainsi complété :

Pour l'année 2024, **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC** bénéficiera d'une subvention globale de **105 487€** correspondant à :

- **95 487 €** de fonctionnement,
- **10 000 €** de subvention au titre des chèques vacances.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

David CLAUSSE